**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE**

**DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Pôle « Politiques sociales »**

*Affaire suivie par Elsa BAFFERT*

*03 80 68 39 28*

*elsa.baffert@jscs.gouv.fr*

*et Anne Laure JENVRIN*

*03 80 68 39 51*

[*anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr*](file:///C%3A%5CUsers%5Cfcretin%5CAppData%5CLocal%5CTemp%5Canne-laure.jenvrin%40jscs.gouv.fr)

**Politique d’intégration des réfugiés**

**BOP 104 - action 15**

**Appel à projets 2019 : ACTIONS LOCALES**

**Cahier des charges régional**

**Dates importantes** :

Ouverture de l’appel à projets : **6 mars 2019**

Clôture de l’appel à projets : **22 avril 2019**

Instruction des dossiers : **du 23 avril au 3 mai 2019**

Commission de sélection des projets : **7 mai 2019**

Réalisation des actions : **année 2019**

1. **Éléments de contexte**

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d’actions régionales ou infra-régionales pour l’intégration des bénéficiaires d’une protection internationale. Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 15 « accompagnement des réfugiés ». Les orientations pour l’année 2019 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur de ce public : elles visent l’**intégration par l’emploi** (en particulier pour les moins de 25 ans), l’**aide à la mobilité géographique**, l’**accès à une prise en charge médicale** ainsi que le **développement de l’accès à la culture et au sport**. Plus globalement, les projets innovants, dans la prestation proposée, le procédé employé, les outils de diffusion, seront priorisés.

Chaque année, quelque 100 000 ressortissants étrangers signent un contrat d'intégration républicaine (CIR), manifestant ainsi leur souhait de s'installer durablement en France. En 2018, les bénéficiaires d'une protection internationale ont représenté un peu plus de 25% de ces signataires. La volonté du Gouvernement, exprimée en Conseil des ministres dès le 12 juillet 2017 et réaffirmée par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin dernier, est de construire une politique dans laquelle « les étrangers et la société française s'investissent ensemble ».

L'ensemble des primo-arrivants, y compris les bénéficiaires d’une protection internationale, bénéficient à partir du 1er mars 2019 dans le cadre du CIR :

* du doublement des heures de formation linguistique, jusqu'à 400 voire 600 heures pour les non-lecteurs, non scripteurs, assortie d'une certification du niveau linguistique pour ceux qui atteignent le niveau A1 de l’échelle européenne (CECRL) ;
* du doublement des heures de formation civique, qui passeront de 12 à 24 heures, accompagné d'une rénovation de la pédagogie ;
* de l'introduction d'un volet « insertion professionnelle », avec notamment un entretien de fin de CIR sur les plateformes de l'OFII, au cours duquel le primo-arrivant sera orienté vers un opérateur du service public de l'emploi qui le recevra pour un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis un accompagnement vers l'emploi adapté.

Le C2I a par ailleurs validé une stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés comprenant des mesures spécifiques, liées à leurs vulnérabilités particulières, notamment en matière d'hébergement et de prise en charge sanitaire.

1. **Les mesures à destination des bénéficiaires d’une protection internationale**

Un appel à projets national financé par l’action 15 du programme 104 a été lancé courant février 2019 par la direction de l’asile[[1]](#footnote-1) : il est recentré sur des projets d'envergure nationale, laissant à chaque territoire le soin de financer ceux qui le concernent.

Dans le cadre du Plan d’investissement dans les compétences (PIC), le ministère chargé du Travail a en outre lancé deux appels à projets[[2]](#footnote-2) :

* l’appel à projets Intégration professionnelle des réfugiés (IPR), ouvert pour une période de 12 mois, à compter du 1er octobre 2018 ;
* l’appel à projet 100% inclusion, ouvert pour une période de 12 mois à compter du 4 juin 2018.

Dans les deux cas, l’instruction et la sélection des dossiers par le comité de sélection se feront en plusieurs vagues.

Trois porteurs de projets proposant des actions en destination des réfugiés de la région ont été retenus dans le cadre de la première vague de l’appel à projet IPR[[3]](#footnote-3) :

* SINGA France pour le projet « SIGNAL » (Solution inclusive globale pour nouveaux arrivants et locaux), qui sera notamment déployé à Dijon ;
* Viltaïs pour le projet « #NP4R », qui sera notamment déployé dans la Nièvre et en Haute-Saône ;
* INEO pour le projet « AVEC » (Accompagnement, valorisation, emplois, compétences) qui sera déployé dans le bassin d’emploi Nord Franche-Comté.

Les actions régionales ou infra-régionales qui seront retenues dans le cadre de l’appel à projet local devront ainsi :

* être complémentaires avec les mesures financées au niveau national dans le cadre du programme 104 ou du PIC ;
* tenir compte des nouvelles actions pilotées au niveau national pour l’intégration des réfugiés (*cf*. annexe 1[[4]](#footnote-4)).
1. **Les critères de sélection**
	1. **Organismes pouvant candidater**

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

* 1. **Public cible**

Les destinataires de ces actions sont les bénéficiaires d’une protection internationale (**réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire,** par commodité désignés par le seul terme « réfugiés » dans ce document). En ce qui concerne certains projets spécifiques, par exemple ceux liés à l’accès aux soins, ou les projets favorisant l’accès au sport et la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de la demande d’asile.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

* les projets à destination des personnes régularisées à un autre titre que l’asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d’asile ;
* les projets relatifs à l’accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation, financés par le Fonds européen asile, migration et intégration (FAMI) ou directement par la direction de l’asile en ce qui concerne l’accueil des personnes réinstallées à travers l’accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR ;
* les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés gérée par la délégation interministérielle à l’hébergement et à l’accès au logement (DIHAL), dont l’accompagnement vers l’intégration est pris en charge par d’autres dispositifs.
	1. **Périmètre du projet**

Le présent appel à projets concerne les actions d’envergure régionale ou départementale. L’examen des dossiers se fera par les services déconcentrés.

L’aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle.

* 1. **Priorités**

Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l’un ou plusieurs des objectifs suivants :

* l’accompagnement vers l’emploi, en particulier pour un public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d’hébergement (projets non financés par le PIC qui soutient des projets de grande ampleur) ;
* l’accompagnement à la mobilité sur l’ensemble du territoire, afin de rendre attractifs l’ensemble des territoires de France et mieux répartir ce public ;
* l’accès aux soins, et notamment la prise en charge psychotraumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d’exil ;
* le développement de l’accès à la culture et au sport, et le renforcement des liens avec la société civile.
	1. **Caractère innovant du projet**

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d’intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l’organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s’agir du développement d’un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants. Le caractère innovant du projet peut encore découler d’outils d’organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC).

* 1. **Financement du projet**

**La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles.** Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements auprès d’acteurs locaux ou du Fonds européen asile, migration et intégration (FAMI)[[5]](#footnote-5). Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du Plan Logement d’Abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du PIC) ou des cofinancements privés. Les dispositifs de financement mobilisables pour l’intégration des réfugiés sont présentés en annexe 2.

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

* public non éligible au sens du 3.2 (réinstallés notamment) ;
* financement au titre de l’appel à projet 2019 de la direction de l’asile pour l’ouverture de 2 000 nouvelles places en centres provisoires d’hébergement (CPH).

Ces programmes finançant un accompagnement similaire des réfugiés, tout cofinancement national s’apparenterait à un double financement.

1. **Modalités de sélection des candidatures**
	1. **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

* le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156\*05 complété et signé (disponible en annexe 3 et à l’adresse : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do>) ;
* les statuts de l’organisme ;
* le dernier rapport d’activité de l’organisme ;
* un RIB ;
* les indicateurs prévisionnels de la grille d’évaluation (*cf*. 4.4) ;
* pour les actions financées en 2018 dans le cadre de l’appel à projets national 2018 du programme 104 - action 15 ou de l’appel à projets pour l’intégration professionnelle des réfugiés du PIC : un bilan de l’action et le compte-rendu financier de subvention (formulaire CERFA N° 15059\*02, disponible en annexe 4 et à l’adresse :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do>).

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le 22 avril 2019, délai de rigueur**, aux adresses suivantes :

[anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr](file:///C%3A%5CUsers%5Cfcretin%5CAppData%5CLocal%5CTemp%5Canne-laure.jenvrin%40jscs.gouv.fr), [elsa.baffert@jscs.gouv.fr](file:///C%3A%5CUsers%5Cfcretin%5CAppData%5CLocal%5CTemp%5Celsa.baffert%40jscs.gouv.fr) et [florian.cretin@jscs.gouv.fr](file:///C%3A%5CUsers%5Cfcretin%5CAppData%5CLocal%5CTemp%5Cflorian.cretin%40jscs.gouv.fr)

**Seuls les dossiers complets feront l’objet d’un examen par les services de l’État.**

* 1. **Étude des candidatures**

Les candidatures feront l’objet d’une instruction et seront examinées par une commission de sélection qui associera les membres du comité d’élaboration du Schéma régional d’accueil des demandeurs d’asile et des réfugiés (SRADAR).

Les dossiers des projets retenus (CERFA) ainsi qu’un tableau récapitulatif des projets reçus (retenus et non retenus) feront l’objet d’un envoi, pour information, à la direction de l’asile par les préfets de régions.

* 1. **Notification des décisions et versement des subventions**

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l’année. Selon le montant attribué, une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DRDJSCS ou un arrêté préfectoral portera attribution de la subvention. Dans les deux cas, la subvention fera l’objet d’un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d’une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n’est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

* 1. **Évaluation et suivi des projets financés**

Le porteur de projet renseignera les indicateurs prévisionnels d’évaluation et les adressera aux services de l’État dès le dépôt du dossier de candidature au moyen de la grille d’évaluation des actions en annexe 5 (colonne "Prévision 2019").

Les porteurs des projets retenus transmettront **avant le 31 janvier 2020** le bilan des actions financées au titre de l'année 2019 à l'aide de la même grille d’évaluation (colonne "Réalisation 2019"), ainsi qu’un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action à la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté. La direction de l’asile et la DRDJSCS pourront solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l’action soutenue.

* 1. **Engagement des candidats**

Chaque structure sélectionnée s’engage à :

* autoriser l’État à communiquer sur le projet et son bilan ;
* associer l’État à toute opération de communication relative au projet ;
* transmettre aux services de l’État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
* renseigner la grille d’évaluation des actions (en annexe 5) ;
* engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.
	1. **Liste des annexes**

ANNEXE 1. Nouvelles actions pilotées au niveau national pour l’intégration des réfugiés

ANNEXE 2. Dispositifs de financement mobilisables pour l’intégration des réfugiés

ANNEXE 3. Formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156\*05

ANNEXE 4. Formulaire CERFA de compte-rendu financier de subvention N° 15059\*02

ANNEXE 5. Grille d’évaluation des actions financées par les crédits du programme 104 - action 15

1. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/L-actu-immigration/Appel-a-projets-national-Integration-des-beneficiaires-de-la-protection-internationale> [↑](#footnote-ref-1)
2. Ces appels à projets sont consultables sur le site de la Caisse des Dépôts, rubrique « Plan d’investissement dans les compétences », à l’adresse : <https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>. [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.caissedesdepots.fr/1ers-laureats-de-lappel-projets-pour-linsertion-des-refugies-par-lemploi> [↑](#footnote-ref-3)
4. Annexe 6 de l’instruction du ministère de l’Intérieur du 17 janvier 2019 relative aux orientations pour l’année 2019 de la politique d’accueil et d’intégration des étrangers en France [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-nouveaux-fonds-europeens-periode-2014-2020/Appel-a-projets-Fonds-Asile-Migration-et-Integration> [↑](#footnote-ref-5)